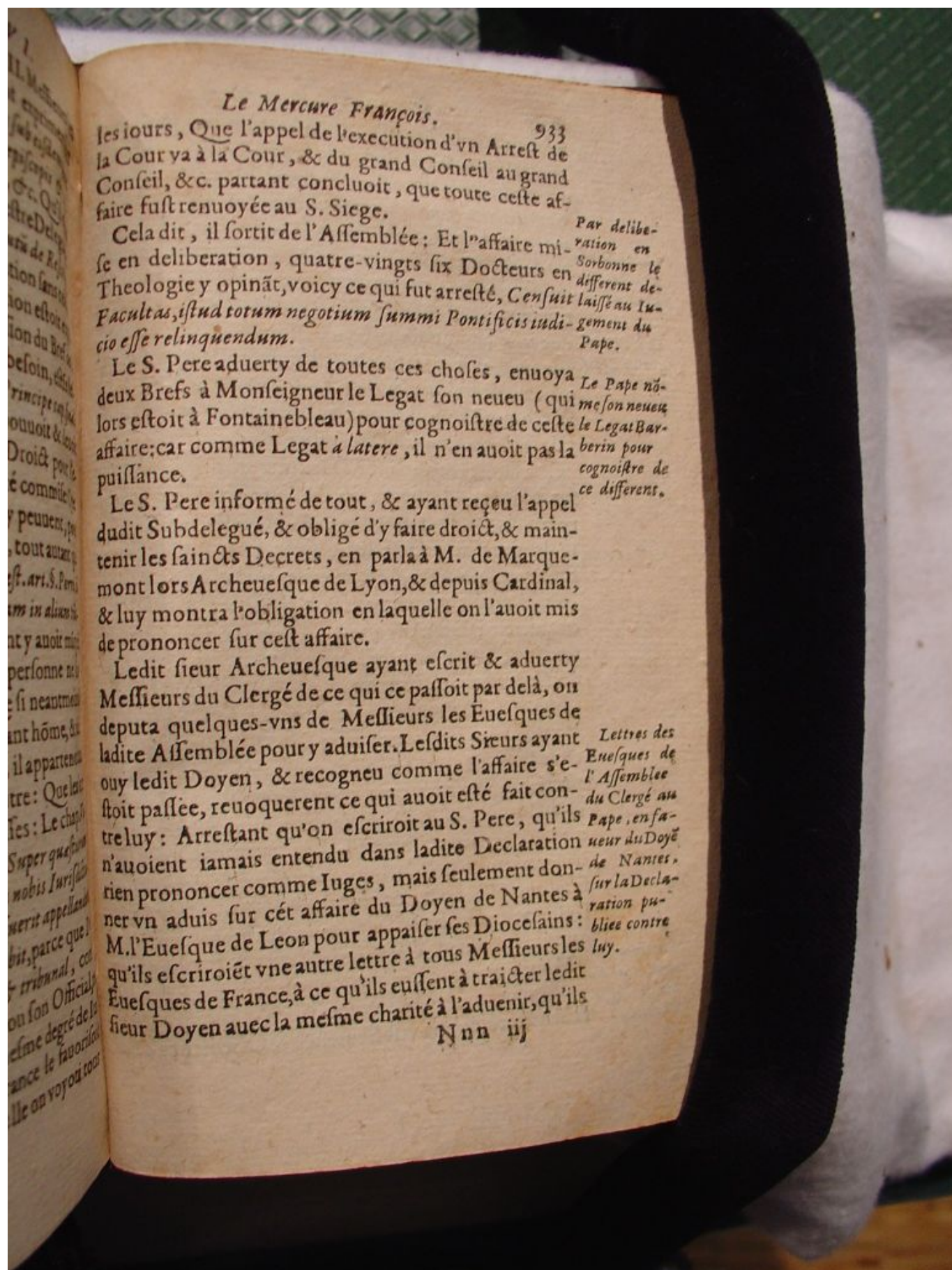
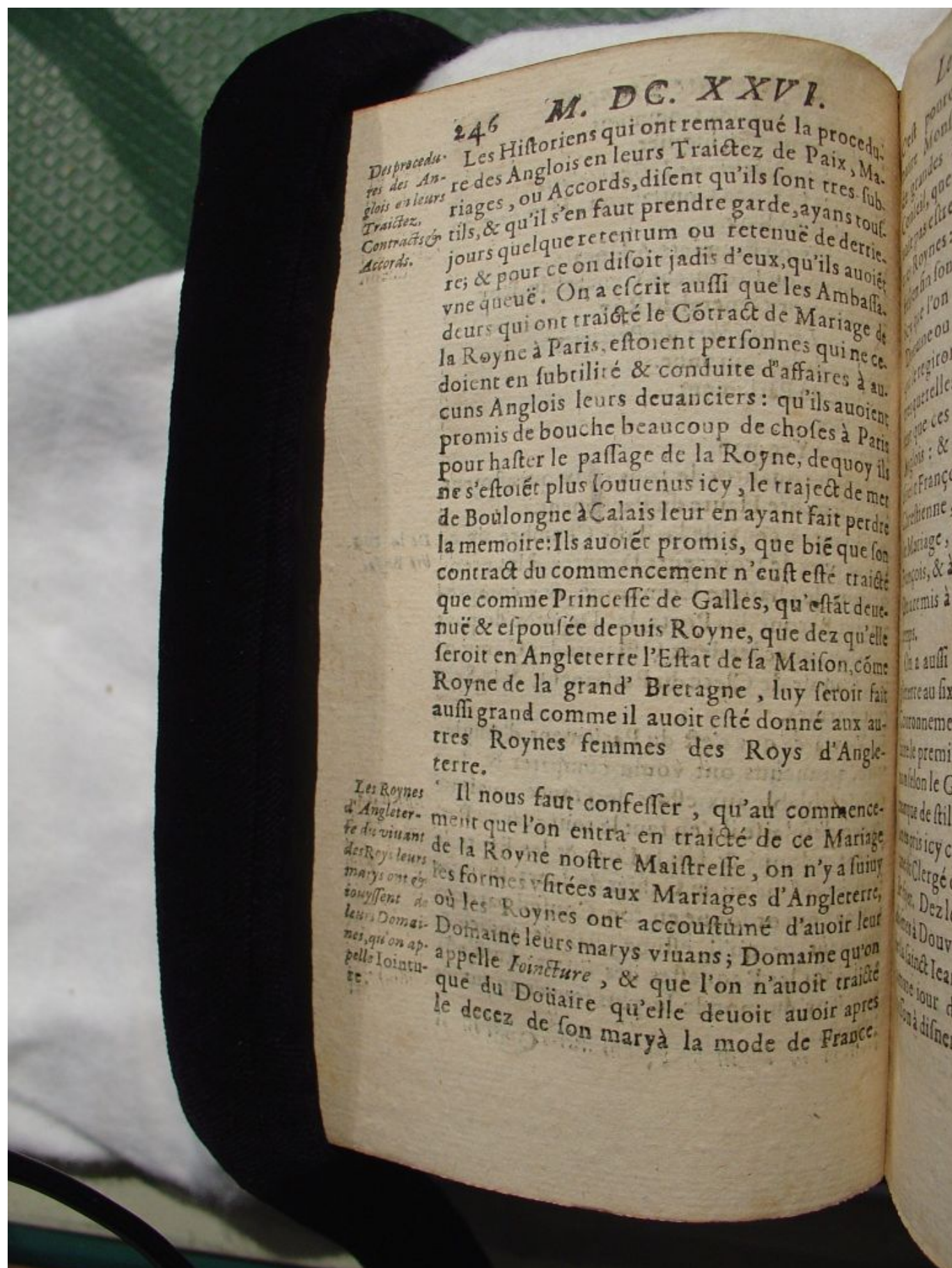


1626_933.jpg



1626_246.jpg



M. DC. XXVI.

246

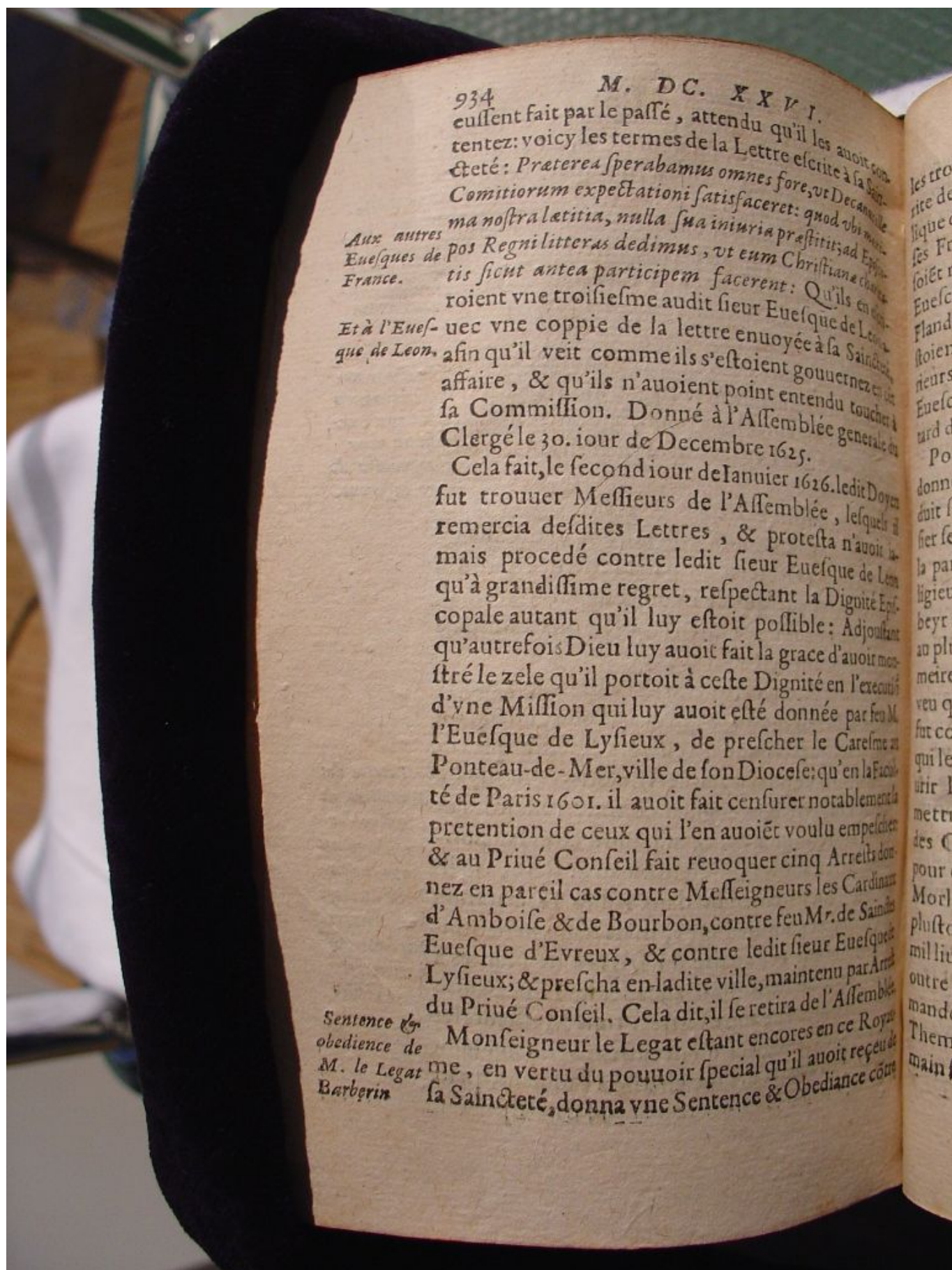
*Des precedens
des Anglois
en leurs
Traictes,
Contracts &
Accords.*

Les Historiens qui ont remarqué la procedu-
re des Anglois en leurs Traictes de Paix, Ma-
riages, ou Accords, disent qu'ils sont tres-sub-
tils, & qu'il s'en faut prendre garde, ayans tou-
jours quelque retentum ou retenue de derriere;
& pour ce on disoit jadis d'eux, qu'ils auoient
vne queue. On a escrit aussi que les Ambassa-
deurs qui ont traicté le Cōtract de Mariage de
la Roïne à Paris, estoient personnes qui ne ce-
doient en subtilité & conduite d'affaires à au-
cuns Anglois leurs deuanciers: qu'ils auoient
promis de bouche beaucoup de choses à Paris
pour haster le passage de la Roïne, dequoy ils
ne s'estoient plus souuenus icy, le traict de mer
de Boulongne à Calais leur en ayant fait perdre
la memoire: Ils auoient promis, que biē que son
contract du commencement n'eust esté traicté
que comme Princeesse de Galles, qu'estât deu-
nuē & espousée depuis Roïne, que dez qu'elle
seroit en Angleterre l'Estat de sa Maison, cōme
Roïne de la grand' Bretagne, luy seroit fait
aussi grand comme il auoit esté donné aux au-
tres Roynes femmes des Roys d'Angle-
terre.

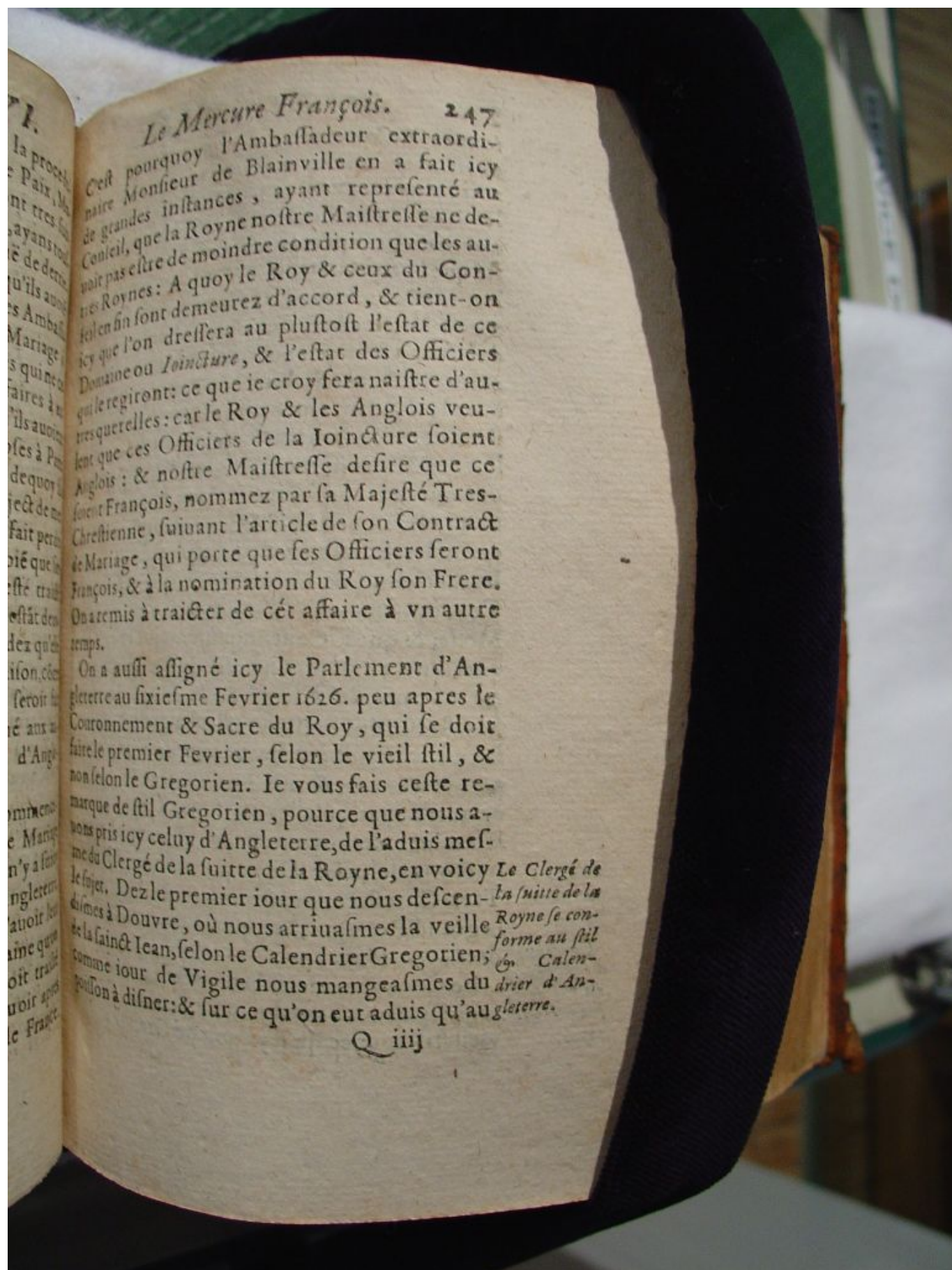
*Les Roynes
d'Angleter-
re de uiuant
des Roys leurs
marys ont es-
toyssent de
leurs Domaines,
qu'on ap-
pelle Iointure.*

Il nous faut confesser, qu'au commence-
ment que l'on entra en traicté de ce Mariage
de la Roïne nostre Maistresse, on n'y a suiu
les formes vñtes aux Mariages d'Angleterre,
où les Roynes ont accoustumé d'auoir leur
Domaine leurs marys viuant; Domaine qu'on
appelle *Iointure*, & que l'on n'auoit traicté
que du Doüaire qu'elle deuoit auoir apres
le decez de son mary à la mode de France.

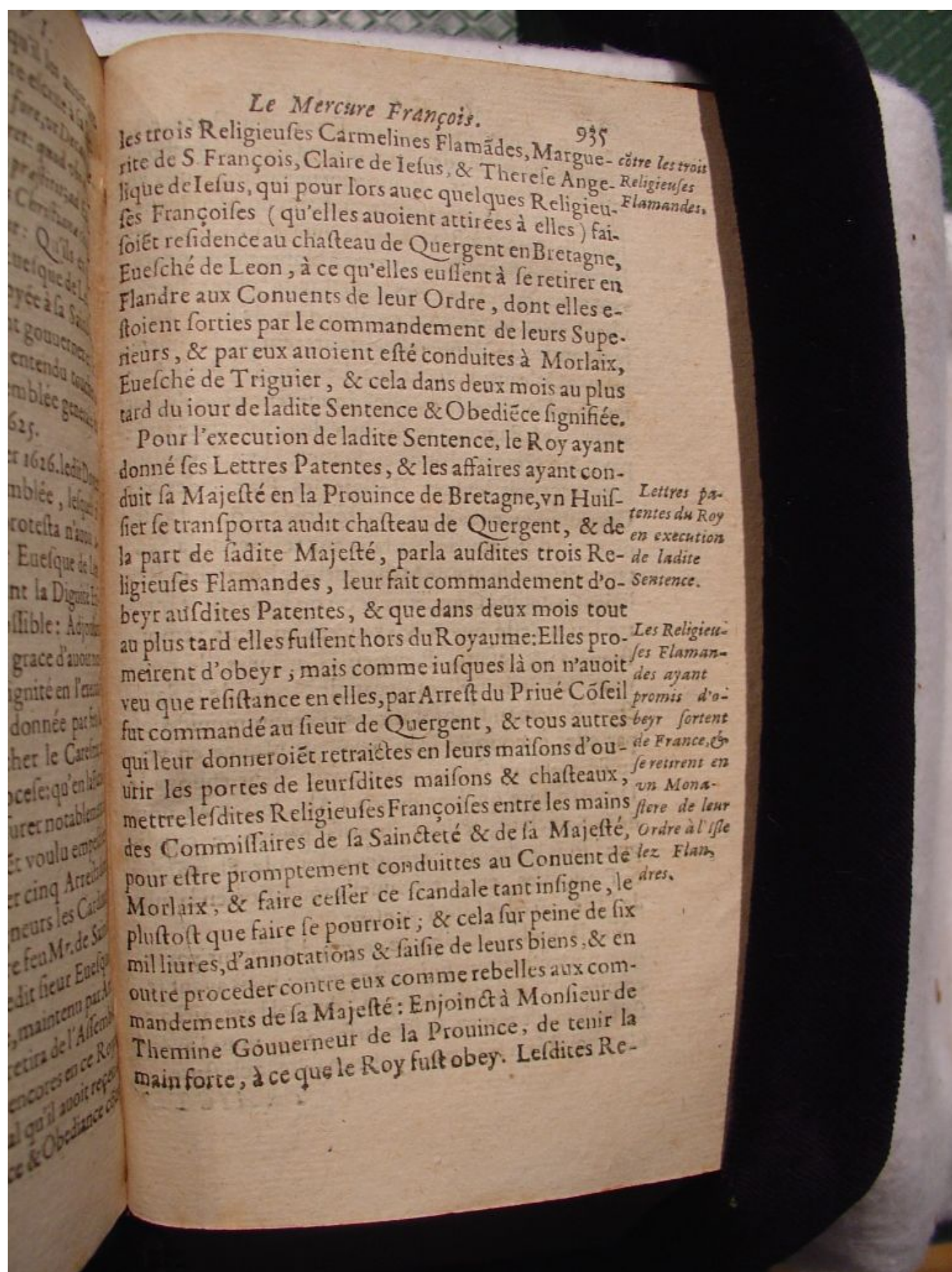
1626_934.jpg



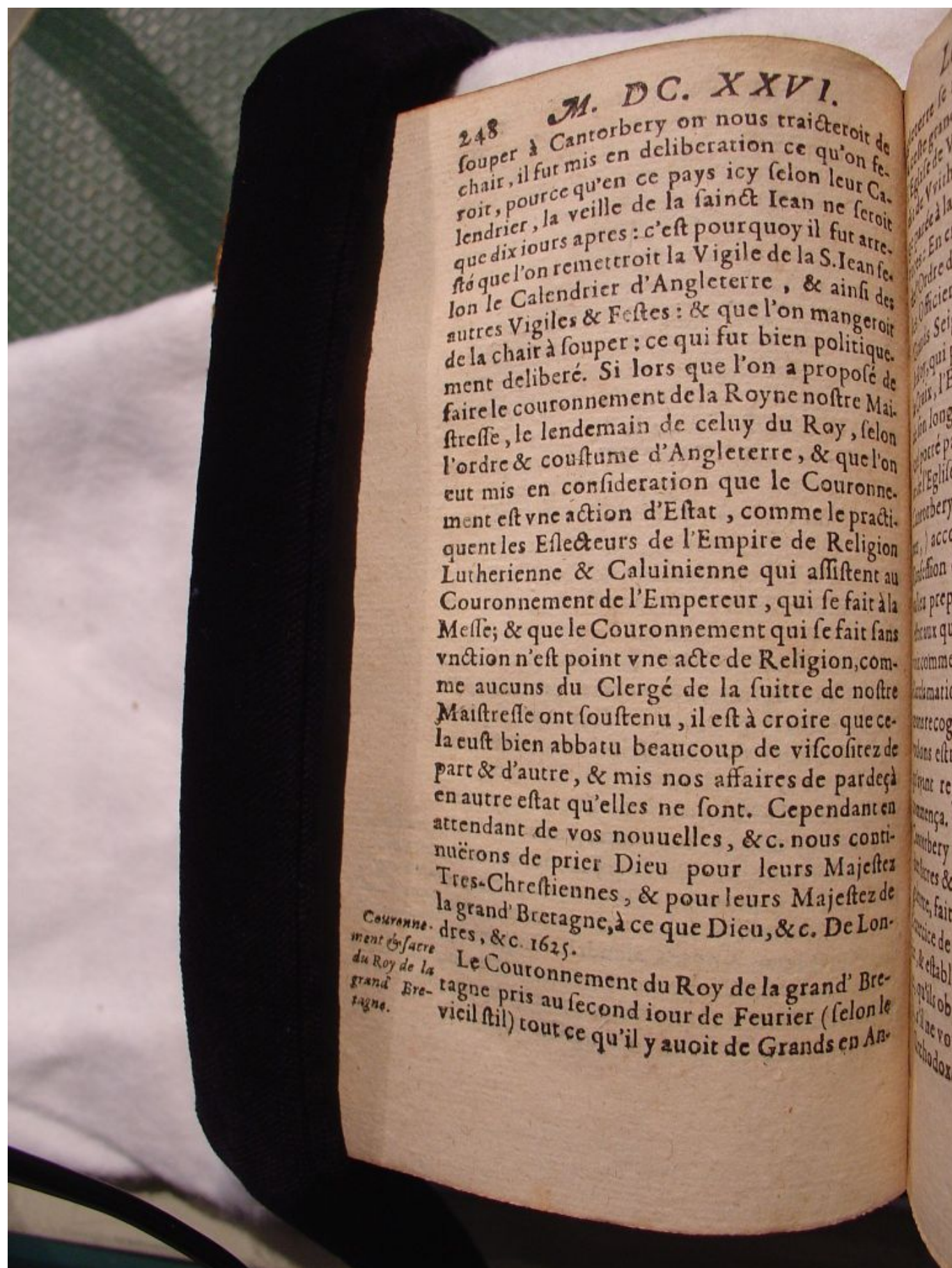
1626_247.jpg



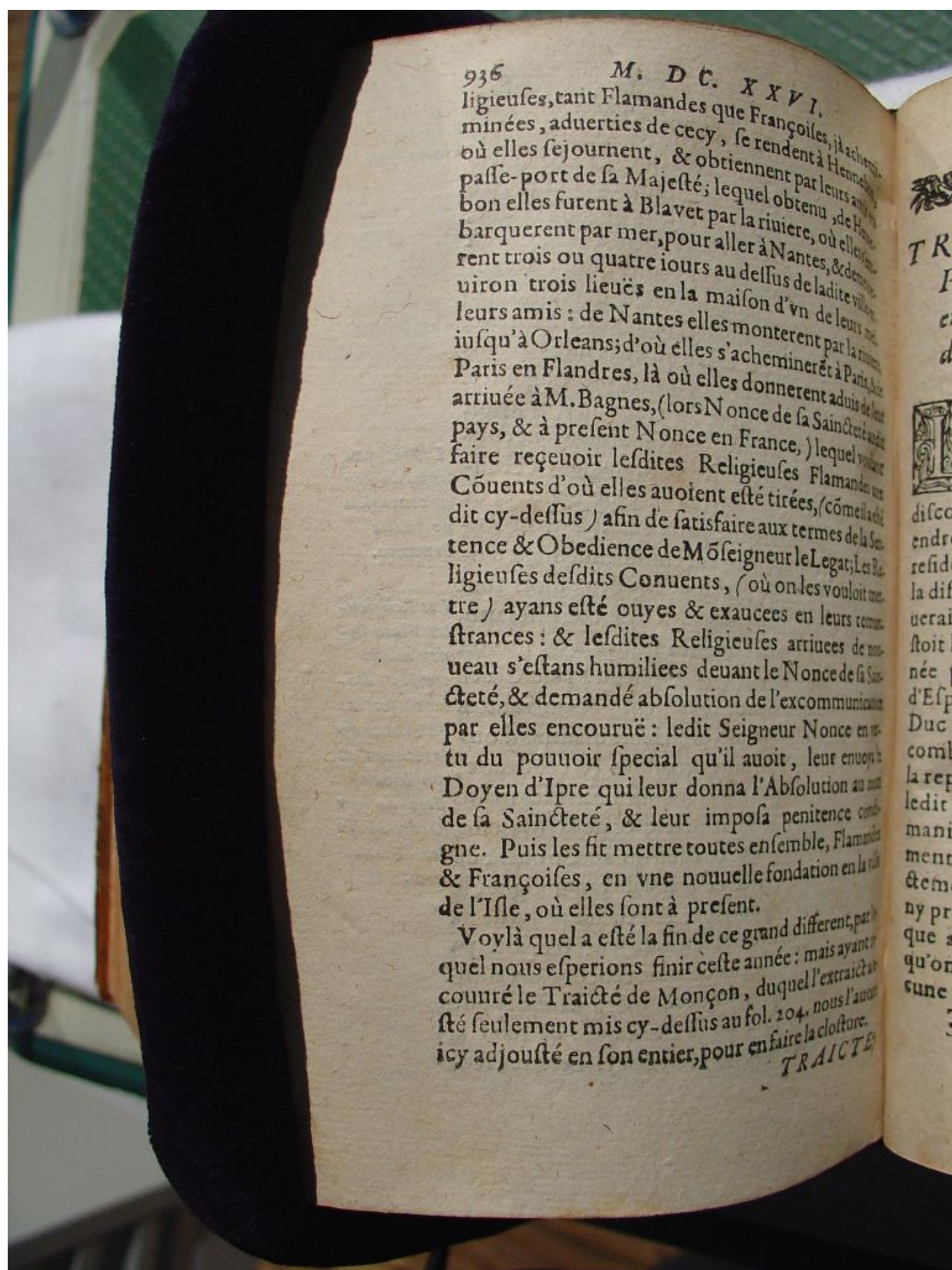
1626_935.jpg



1626_248.jpg



1626_936.jpg

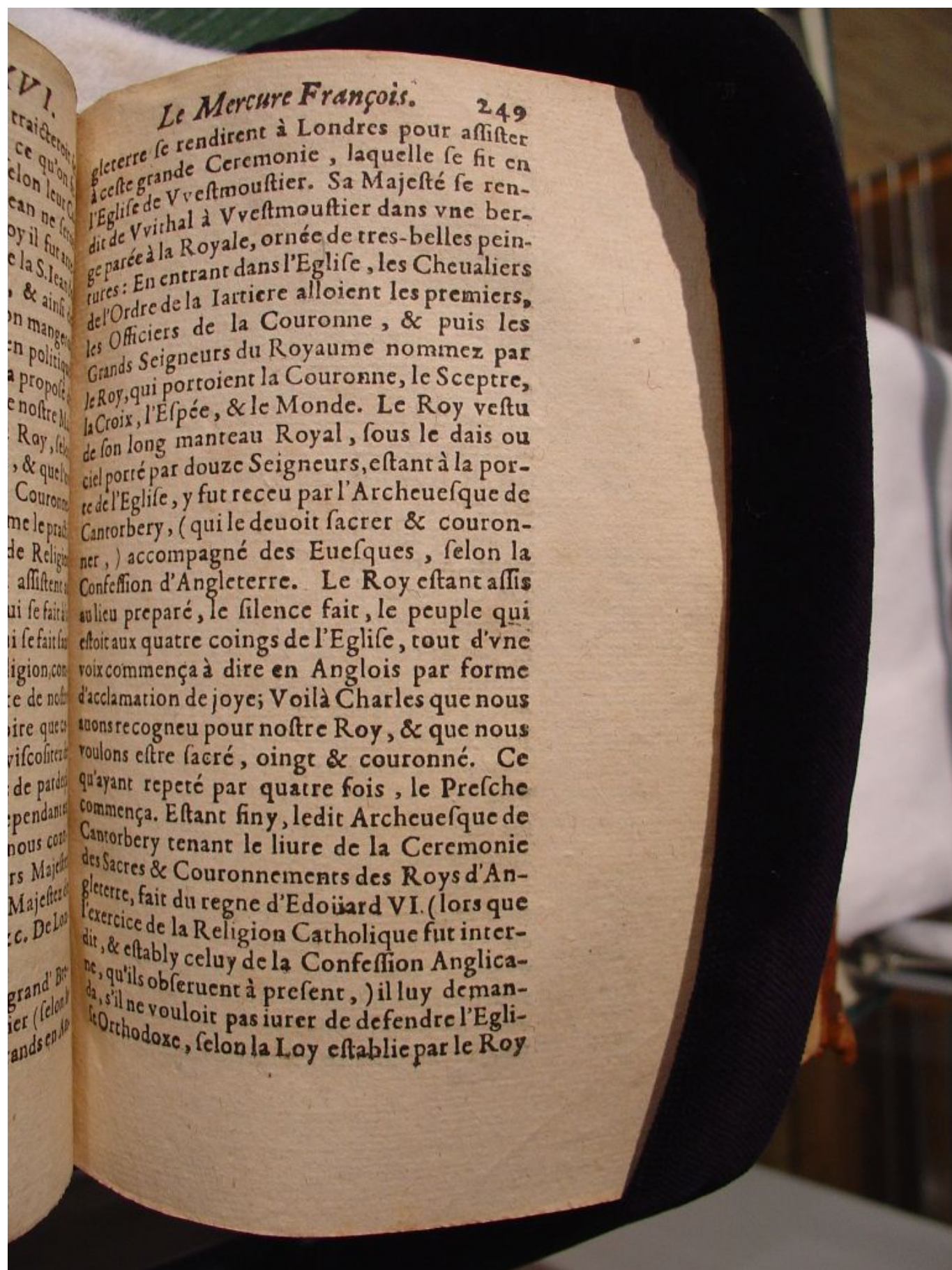


936 M. D C. XXVI.
 ligieuses, tant Flamandes que Françoises, jà achemi-
 minées, aduerties de cecy, se rendent à Henriches,
 où elles sejourment, & obtiennent par leurs amis un
 passe-port de sa Majesté; lequel obtenu, de Henriches
 bon elles furent à Blavet par la riuere, où elles se
 barquerent par mer, pour aller à Nantes, & demourerent
 rent trois ou quatre iours au dessus de ladite ville, en-
 uiron trois lieuës en la maison d'un de leurs amis :
 de Nantes elles monterent par la riuere jusqu'à Or-
 leans; d'où elles s'acheminèrent à Paris, & arri-
 uées à M. Bagnes, (lors Nonce de sa Sainteté au
 pays, & à present Nonce en France,) lequel voulut
 faire recevoir lesdites Religieuses Flamandes aux
 Cōuents d'où elles auoient esté tirées, (cōme il a été
 dit cy-dessus) afin de satisfaire aux termes de la Sen-
 tence & Obedience de M^rseigneur le Legat; Les Re-
 ligieuses desdits Cōuents, (où on les vouloit met-
 tre) ayans esté ouyes & exaucees en leurs com-
 plaintes : & lesdites Religieuses arriuees de nou-
 uveau s'estans humiliees deuant le Nonce de sa Sai-
 ncteté, & demandé absolution de l'excommunication
 par elles encouruë : ledit Seigneur Nonce en uir-
 tu du pouuoir special qu'il auoit, leur enuoya le
 Doyen d'Ipre qui leur donna l'Absolution au nom
 de sa Sainteté, & leur imposa penitence conue-
 nable. Puis les fit mettre toutes ensemble, Flamandes
 & Françoises, en vne nouvelle fondation en la ville
 de l'Isle, où elles sont à present.

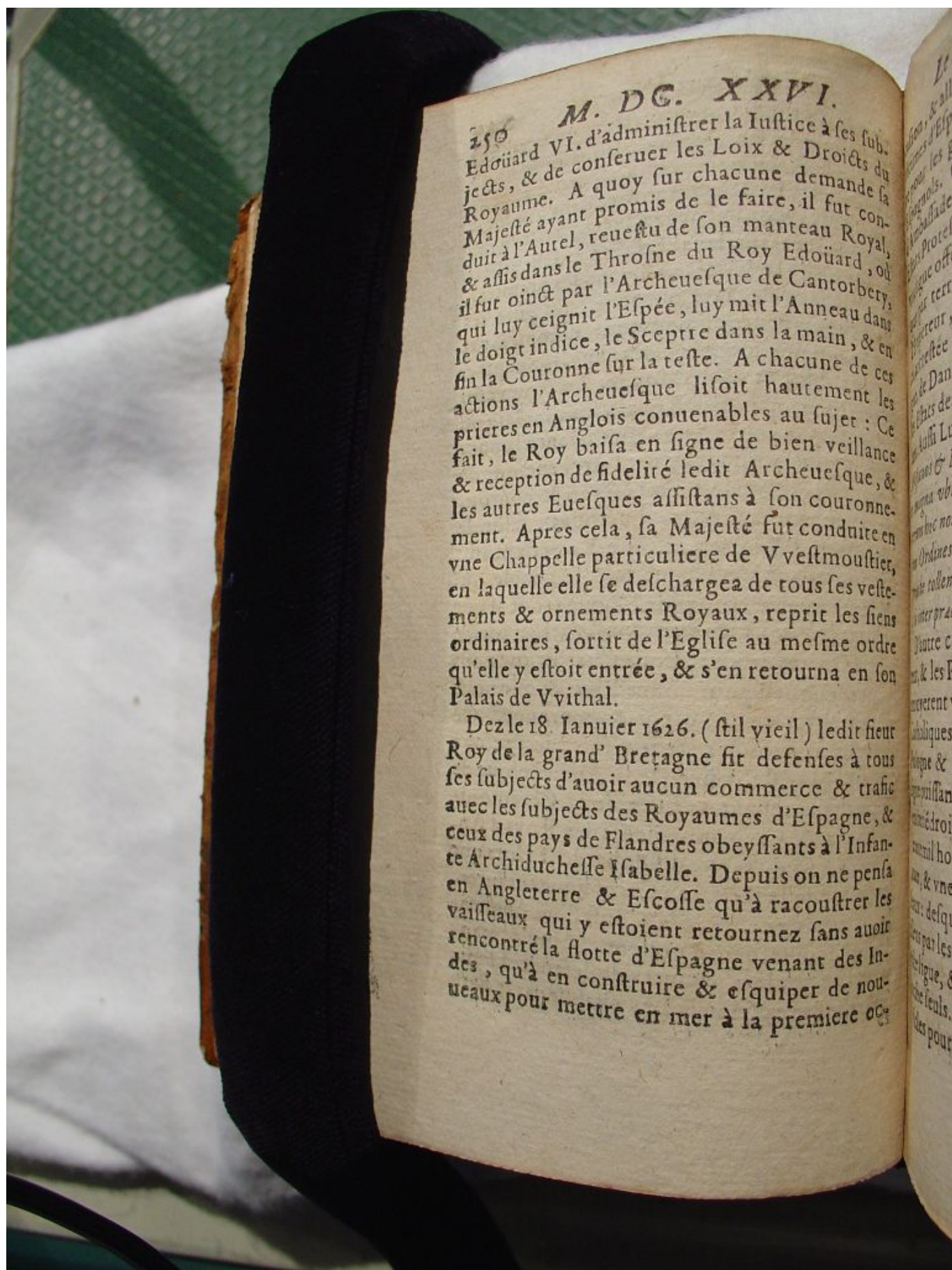
Voilà quel a esté la fin de ce grand different, par
 lequel nous esperions finir ceste année : mais ayant en-
 couru le Traicté de Monçon, duquel l'extraict a été
 seulement mis cy-dessus au fol. 204. nous l'auons
 icy adjousté en son entier, pour en faire la closture.

TRAICTÉ

1626_249.jpg



1626_250.jpg



250 M. DC. XXVI.
 Edoüard VI. d'administrer la Iustice à ses sub-
 jets, & de conseruer les Loix & Droicts du
 Royaume. A quoy sur chacune demande sa
 Majesté ayant promis de le faire, il fut con-
 duit à l'Autel, reueü de son manteau Royal,
 & assis dans le Throsne du Roy Edoüard, où
 il fut oinct par l'Archeuesque de Cantorbery,
 qui luy ceignit l'Espée, luy mit l'Anneau dans
 le doigt indice, le Sceptre dans la main, & en
 fin la Couronne sur la teste. A chacune de ces
 actions l'Archeuesque lisoit hautement les
 prieres en Anglois conuenables au sujet : Ce
 fait, le Roy baïsa en signe de bien veillance
 & reception de fidelité ledit Archeuesque, &
 les autres Euesques assistans à son couronne-
 ment. Apres cela, sa Majesté fut conduire en
 vne Chappelle particuliere de Vvestmoustier,
 en laquelle elle se deschargea de tous ses veste-
 ments & ornements Royaux, reprit les siens
 ordinaires, sortit de l'Eglise au mesme ordre
 qu'elle y estoit entrée, & s'en retourna en son
 Palais de Vvithal.

Dez le 18. Ianuier 1626. (stil vieil) ledit sieur
 Roy de la grand' Bretagne fit defenses à tous
 ses subjects d'auoir aucun commerce & trafic
 avec les subjects des Royaumes d'Espagne, &
 ceux des pays de Flandres obeyssants à l'Infan-
 te Archiduchesse Isabelle. Depuis on ne pensa
 en Angleterre & Escosse qu'à racoustrer les
 vaisseaux qui y estoient retournez sans auoir
 rencontré la flotte d'Espagne venant des In-
 des, qu'à en construire & esquiper de nou-
 ueaux pour mettre en mer à la premiere oc-

1626_251.jpg

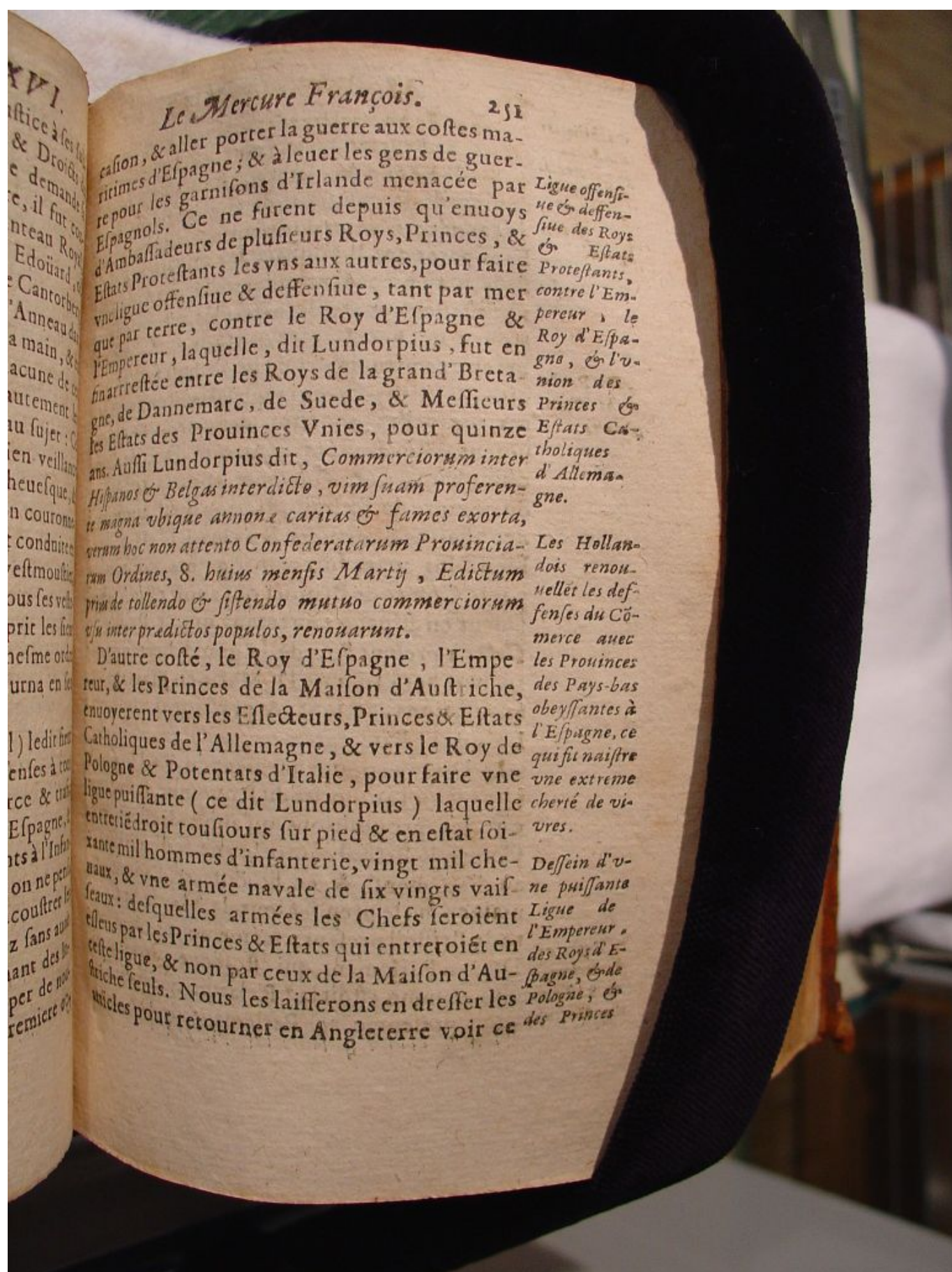


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan